



EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Délibération n° :2022-06-046

**Création d'emplois non permanents suite à un
accroissement temporaire d'activité**

Rapporteur : Grégoire SOUQUE

<u>Date de Convocation</u> : 22 juin 2022	Séance du 29 juin 2022 A 18h30, le Conseil Municipal de Morières-les- Avignon, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, en session ordinaire du mois de juin sous la présidence de Monsieur Grégoire SOUQUE, Maire.
<u>Date d'affichage</u> : 04 juillet 2022	
▪ Nombre de conseillers en exercice : 29	
▪ Nombre de présents : 23	
▪ Nombre de votants : 29	

Étaient présents :

Grégoire SOUQUE, Éric DEVALQUENAIRE, Catherine PRAT, Sandrine IGNERSKI, Patrick DUVAL, Jeanine FAVRE SECOND, Franck JOUSSELIN, Marie-Paule FOURMENT, Pierre-Jean FAUCITANO, Stéphanie CASTRIGNANO, Nicolas CHASTEL, Estelle ROLLE, Fabrice BAUDOIN, Huguette SAINT JEAN, Michel CAMPERGUE, Renée THOMAS, Claudine BOISSEAU, Alain FIRMIN, Jade MORENAS, Annick DUBOIS, Christèle PELISSIER, Martine THEVENIN, Raphaël GOTTSCHALK

Etaient absents excusés et représentés :

Jennifer HAMAIDE est représenté (e) par Grégoire SOUQUE, Philippe REYNERO est représenté (e) par Marie-Paule FOURMENT, Marie-Laure PERDIGUIER est représenté (e) par Patrick DUVAL, Thomas DEVALQUENAIRE est représenté (e) par Éric DEVALQUENAIRE, Gilles GIAIMO est représenté (e) par Annick DUBOIS, Jean-Marc FOUIN est représenté (e) par Christèle PELISSIER,

Étaient absents :

Secrétaire de séance : Jade MORENAS

Vu le code général de la fonction publique, notamment son article L.332-23-1° ;

Le Conseil Municipal rappelle la création de deux Accueil de Loisirs Sans Hébergement périscolaire (ALSH).

Monsieur le Maire informe l'assemblée que ces deux structures seront susceptibles d'accueillir environ 881enfants, correspondant au nombre d'élèves scolarisés sur les 4 écoles (maternelles et élémentaires) de la commune.

Pour le bon fonctionnement de ces structures pendant le temps périscolaire, il s'avère indispensable d'avoir recours aux services d'agents contractuels non permanent pour faire face à un accroissement temporaire d'activité,

Ces emplois non permanents seront occupés par des agents contractuels recrutés par voie de contrat à durée déterminée pour une durée de 12 mois maximum pendant une même période de 18 mois.

Ils exerceront à titre principal des fonctions d'animation, seront recrutés sur le grade d'adjoint d'animation, et rémunérés selon des critères afférents à leurs niveaux de formation.

- 1^{er} échelon de l'échelle C1 pour les animateurs sans formation
- 2^{ème} échelon de l'échelle C1 pour les animateurs stagiaires ayant débuté une formation d'animation
- 3^{ème} échelon de l'échelle C1 pour les agents titulaires d'un BAFA, CAP petite enfance, BAPAAT, certificat de qualification professionnelle 1^{er} degré de l'animation,
- 4^{ème} échelon pour les agents titulaires d'un BAFA
- 5^{ème} échelon pour les BEES, BPJEPS, BEATEP, DUT carrières sociale, CAFME, DEUG et licence STAPS, licences de l'éducation.

Afin d'organiser ce service périscolaire il convient de créer :

- 25 postes d'adjoints d'animation contractuels à compter du 31 août 2022, rémunérés au prorata des heures effectuées, conformément aux périodes scolaires ci-dessous énumérées :
 - Du 31/08/2022 au 22/10/2022
 - Du 07/11/2022 au 17/12/2022
 - Du 03/01/2023 au 11/02/2023
 - Du 27/02/2023 au 15/04/2023
 - Du 02/05/2023 au 08/07/2023
- 6 postes d'adjoint d'animation contractuels à temps complet, mensualisés à compter du 01/09/2022
- 1 postes d'adjoint d'animation à temps non complet (70% du TC à savoir 24 h 30) mensualisé à compter du 01/09/2022.

Oui l'exposé du rapporteur, le Conseil Municipal délibère, et

- **DÉCIDE**, en application de l'article L.332-23-1^o du code général de la fonction publique,
 - La création de 25 postes d'adjoints d'animation suivant les modalités fixées ci-dessus,
 - 6 postes d'adjoint d'animation contractuels à temps complet
 - 1 poste d'adjoint d'animation à temps non complet (70% du TC à savoir 24 h 30) à compter du 01/09/2022.
- **PRÉCISE** que ces personnels seront rémunérés, soit au prorata des heures effectuées, soit mensualisés en fonction du contrat
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer les contrats d'engagement ou arrêté de recrutement

➤ **PRÉCISE** que les crédits seront inscrits au budget 2022/2023.

VOTE DU CONSEIL MUNICIPAL :

POUR : 23

CONTRE : 6 (Annick DUBOIS, Christèle PELISSIER, Gilles GIAIMO, Martine THEVENIN, Jean-Marc FOUIN, Raphaël GOTTSCHALK),

Le 01/07/2022

Le Maire,

Grégoire SOUQUE